

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AVIONS ROBIN

Avions HR200, R2000, DR300, DR400

Entrée d'air d'admission (ATA 73)

AVIONS CONCERNES

HR200/100, HR 200/100S, HR200/120, HR200/120B, R2100, R2100A, R2112, DR315, DR300/125, DR300/108, DR300/120, DR400/100, DR400/2+2, DR400/125, DR400/120, DR400/120A et DR400/120D tous numéros de série sur lesquels une édition antérieure de la présente Consigne de Navigabilité n'a pas déjà été appliquée.

RAISON

L'orifice de mise à l'air libre du carburateur installé sur les moteurs LYCOMING 0235 est exposé à l'intrusion de corps étrangers (insectes en particulier) ce qui peut entraîner une perte de puissance du moteur.

ACTION ET DELAI D'APPLICATION

- A - Procéder dès que possible et au plus tard le 31 décembre 1999 au remplacement de l'enveloppe de réchauffage comme mentionné sur le Bulletin Service AVIONS ROBIN n° 160 Rév.1.
- B - Tant que les actions requises au paragraphe A n'ont pas été accomplies, à chaque visite de 50 heures, vidanger le carburateur et inspecter le circuit d'admission d'air conformément au Bulletin de Recommandation DGAC N° 09/98(A) du 18 novembre 1998.

REFERENCES : Bulletin Service AVIONS ROBIN n° 160 Rév. 1.

Le Bulletin Service n° 160 Rév. 1 est disponible auprès de :

ROBIN AVIATION
1 Route de Troyes
21121 DAROIS

.../...

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité sur le livret d'aéronef.

La présente Révision 3 remplace la CN 1999-114(A) R2 du 13/07/1999.
Elle a fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 30/08/99.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 MARS 1999

(Celle de la Consigne Originale)